

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2023 – 102

**Objet : Aménagement du chemin du Belvédère  
Mission de maîtrise d'œuvre (marché n°2018-14)  
Avenant n°1**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021 ;

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021 ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif aux modifications non substantielles ;

**Vu** la décision n°2018-071 du 18 octobre 2018, attribuant le marché à l'entreprise SARL ATELIER PAYSAGER, pour un forfait de rémunération décomposé comme suit :

- Tranche ferme (Esquisse) : montant forfaitaire de rémunération fixé à 2 165,00 € HT, soit 2 598,00 € TTC ;
- Tranche conditionnelle (phase AVP à AOR) : le taux de rémunération est fixé comme suit :
  - Pour un montant de travaux inférieur à 100 000,00 € HT = 6,15%
  - Pour un montant de travaux compris entre 100 001,00 € HT et 200 000,00 € HT = 5,80 %
  - Pour un montant de travaux compris entre 200 001,00 € HT et 300 000 € HT = 5,45 %
  - Pour un montant de travaux supérieur à 300 000,00 € HT = 5,10 %

**Vu** l'acte d'engagement notifié le 29 octobre 2018 ;

**Vu** la tranche optionnelle n°1 affermie le 30 novembre 2018 ;

**Vu** l'ordre de service n°1 interrompant la phase AVP à compter du 17 mars 2020 ;

**Vu** l'ordre de service n°2 reprenant la phase AVP à compter du 31 août 2023.

**Considérant** le besoin de modifier le périmètre de l'opération en diminuant celui-ci,

**Considérant** que le nouveau périmètre est de 80 mètres linéaires.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°1 au marché incluant les modifications précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 06 décembre 2023,

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

